



Luxembourg, le 24 JUIN 2021

Monsieur Benoît De Montleau
36-38, rue de Reichlange
L-8508 REDANGE/ATTERT

N/Réf.: 98468

Monsieur,

En réponse à votre requête du 5 février 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'installation de deux portails ainsi que la rénovation d'une clôture et de montants en pierre naturelle sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de REDANGE: section D de REDANGE (Rue de Reichlange), sous le numéro 1024/4497, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'installation des portails et la rénovation de la clôture seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Redange-sur-Attert, section D de Redange, sous le numéro 1024/4497, au lieu-dit « rue de Reichlange ».
2. Le portail « Accès 1 » sera réalisé conformément à la demande et au plan soumis portant la référence « 20.94-D-01 » du 14/12/2020.
3. Contrairement aux plans soumis portant les références « 20.94-D-02 » respectivement « 20.94-D-03 », le portail battant « Accès 2 », projeté en retrait par rapport au grillage en ferronnerie d'art existant, ne pourra être réalisé à l'endroit prévu, mais devra respecter l'alignement du grillage existant. En effet, seuls sont autorisables des travaux de construction qui sont assimilables à une transformation de la construction existante. Un portail placé en retrait est considérée comme nouvelle construction et n'est pas autorisable d'après les dispositions de l'article 6 de la loi du 18 juillet 2018 précitée.
4. Les matériaux de démolition devront être éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de gestion des déchets.
5. Il ne sera point déversées ni entreposé des eaux usées, ni de l'huile ou d'autres matières susceptibles de polluer l'eau ou le sol.
6. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.
7. Le préposé de la nature et des forêts (Monsieur Max Schroeder, tél : 621 202 189) sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

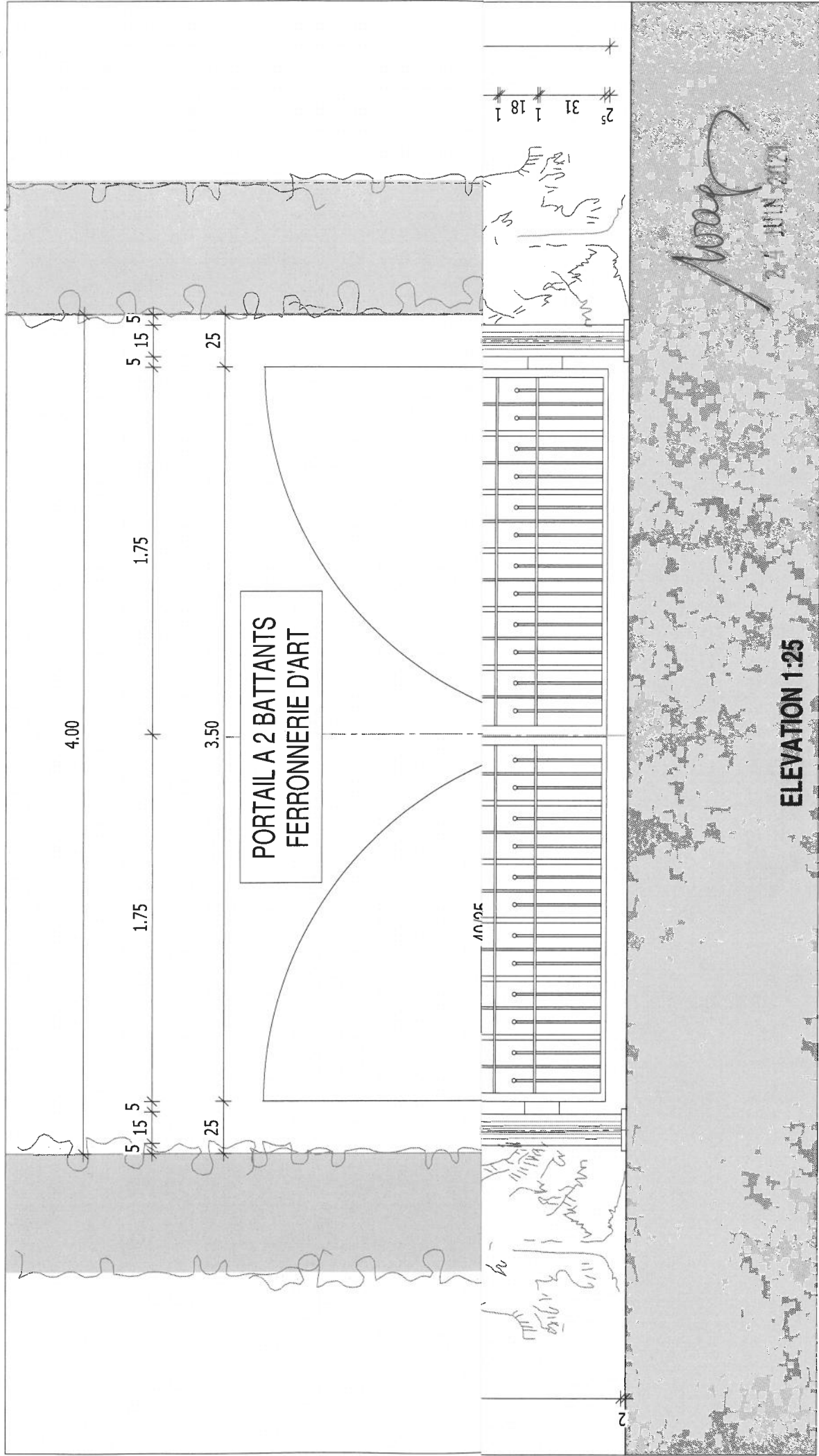
Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de REDANGE



PORTAIL A 2 BATTANTS
FERRONNERIE D'ART

ELEVATION 1:25

MAITRE D'OUVRAGE
Famille de Montleau
 36-38, rue de Reichlange L-8508 Redange/Attert
 1/25 14.12.2020 / sp

PLAN
 DETAIL
PORTAIL BATTANT ACCES 2
 PLAN N° 20.94-D-02 Index:-

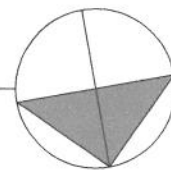
OBJET
REMETTRE A NEUF DES PORTAILS
 36-38 rue de Reichlange
 L-8508 Redange/Attert

ros peterarchitecte _ L - 6572 Osweiler _ 6 rue Maïen _ Luxembourg _ Fon +352 - 29 66 39 _ mail@ros peterarchitecte.lu



ACCES 2

Way
24 JUIN 2021



.Ce plan est et reste la propriété de l'architecte et ne peut être transmis à un tiers sans son autorisation.
 .Chaque nouvelle version de ce plan annule et remplace tous des plans précédents.
 .Les plans de demande d'autorisation de bâtir ne sont nullement les plans d'exécution.
 .Toutes les dimensions et tous les niveaux sont donnés à titre indicatif, notamment en ce qui concerne les bâtiments existants.
 .Il est strictement interdit de mesurer un dessin non coté en vue d'une exécution prématurée.
 .L'entrepreneur chargé des travaux et tenu de contrôler toutes les cotes avant l'exécution de travaux. Il devra signaler sans délai à l'architecte toute différence constatée même minime.
 .Pour l'exécution, aucune modification ne peut être apportée sans l'autorisation écrite de l'architecte.
 .Le non respect de cette note entraîne l'entière et exclusive responsabilité de l'exécutant.

.Le bureau d'études statiques est désigné par le maître d'ouvrage pour l'étude des maçonneries portantes, des bétons armés, de la charpente et des poutrelles métalliques, etc. Ce bureau est tenu de contrôler sur place les mesures des éléments existants et des éléments nouveaux avant dimensionnement

.Le bureau d'études techniques est désigné par le maître d'ouvrage pour l'étude et le dimensionnement des réseaux techniques.

.Le bureau d'études acoustiques est désigné par le maître d'ouvrage pour l'étude des parois horizontales et verticales séparant les unités de logement des espaces communs ainsi que les unités de logement entre elles.

.Vu l'article 3 du règlement grand-ducal du 29 octobre 2004 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles, un coordinateur de sécurité et de santé sera désigné par le maître d'ouvrage.

.Vu le règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation, un bureau d'étude spécialisé pour l'élaboration du passeport énergétique sera désigné par le maître d'ouvrage.

.Le maître d'ouvrage est tenu de faire réaliser les analyses nécessaires à la détection de toute pollution (amiante, hydrocarbures,, etc.). L'architecte ne peut être tenu responsable des conséquences financières, d'un retard de la réalisation ou de la modification du projet, dus à une pollution.

Nouvelle construction	
Construction existante	
Construction à demolir	

-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	RP / SP	14-12-2020
Indice / Index	Modification / Änderung	Desinée par Gezeichnet von	Date / Datum

REMETTRE A NEUF DES PORTAILS

Projet / Projekt

36-38 rue de Reichlange, L-8508 Redange / Attert

Objet / Objekt

PLAN DE SITUATION + ELEVATION

1:250

Contenu / Inhalt

Echelle / Maßstab

AUTORISATION

14-12-2020

Phase du projet / Projektphase

Date / Datum

20.94-A-01

Numéro du plan / Plannummer

Indice / Index

FAMILLE DE MONTLEAU

36-38, rue de Reichlange, L-8508 Redange/Attert

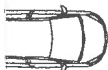
Maître d'ouvrage / Bauherr

rospeterarchitecte

OAI 0929

[Signature]

6 rue Maïen, L - 6572 Osweiler, www.rospeterarchitecte.lu
 t +352 29 66 39, f +352 26 74 77 78, mail@rospeterarchitecte.lu



VERS REDANGE / ATTERT

